

N° 2023-136

## OBJET :

GEMAPI – Transfert à la carte de la  
compétence au SIAC

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 30 août 2023

Présents :

Mmes BUET Manuelle, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GREMAT Maryse et CETTOUR-CAVE Lætitia.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

## Résultat du vote :

votants : .....25  
pour : .....25  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Manuelle BUET,
- par Emmanuel REY à Christophe MUTILLOD,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Maryse GREMAT,
- par Mireille MARTEL à Philippe VINET,
- par Sophie COTTET à Yannick TRABICHET,
- par Jean-Marc GIROD à Gérald LOMBARD.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-20, L.5711-1 à L. 5741-5, L.5211-61 et L.5212-16,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L.213-12-II,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et les différentes modifications statutaires intervenues depuis,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,*

*Vu la délibération du SIAC en date du 30 mars 2023, ainsi que les délibérations concordantes de ses 3 membres, approuvant les nouveaux statuts du SIAC à effet au 01/01/2024, ceux-ci prévoyant à ses articles 11-1 et 12 la possibilité d'un transfert à la carte de la compétence GEMAPI pour ses membres,*

*Considérant la nécessité de poursuivre l'organisation de la compétence GEMAPI et son évolution vers une gestion plus intégrée à l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, avec une gouvernance respectueuse des EPCI-FP membres du SIAC,*

*Considérant que le transfert au SIAC n'a pas d'incidence sur le transfert de la compétence GEMAPI au SM3A pour le bassin versant de l'Arve et de ses affluents,*

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de transférer la compétence GEMAPI au SIAC, à effet au 01/01/2024, sur le périmètre du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique et sur les communes membres de la CCHC, et plus précisément les items suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité) ;
- la défense contre les inondations (5° de l'article L.211-7 précité) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** le transfert de la compétence GEMAPI au SIAC, à effet au 01/01/2024, et ce dans les conditions qui lui ont été présentées,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

